

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 janvier 2021

---

**RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1059

présenté par  
M. Ravier

-----

**ARTICLE 43**

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« dix »,

le mot :

« vingt ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à prolonger l'interdiction de diriger des associations culturelles pour les personnes condamnées pour des faits de terrorisme ou d'apologie du terrorisme pendant 20 ans.

En effet, les faits mentionnés sont de nature suffisamment grave, contre la sécurité de la population et de la nation, pour que nous ne prenions pas le risque de leur offrir une tribune au travers des associations culturelles pour propager un discours radical et séparatiste pendant une durée de 20 ans.